

DELIBERATION N° 2023/215

Relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 octobre 2023,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU les articles L.121-2 et L. 122-2 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU le procès-verbal sc/n° 869 du 12 octobre 2023 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,
 VU la note explicative de synthèse n°2023/071 du 6 octobre 2023,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

De fixer le nombre d'adjoints à onze.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 OCTOBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12.OCTOBRE.2023

Le secrétaire de séance


Reine Chenot

Le Maire,


Yoann Lecourieux

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
TOUS SERVICES	-	1
PUBLICATION	-	1

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20231012-2023-215-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2023
 Date de réception préfecture : 12/10/2023